



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frelons asiatiques

Question écrite n° 112983

Texte de la question

M. Patrick Beaudouin alerte M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la présence du frelon asiatique en Île-de-France. Arrivé en Aquitaine en 2004, le frelon asiatique ne cesse, depuis, de se propager sur le territoire national. La multiplication de ses nids en Île-de-France est certaine à brève échéance. Or le frelon asiatique provoque des dégâts considérables, en particulier chez les insectes pollinisateurs, mettant ainsi en péril la biodiversité. Alors que plusieurs cas d'accidents humains ont déjà été recensés dans le reste du pays, il représente aussi un danger potentiel pour une population très dense. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour lutter contre cette espèce invasive.

Texte de la réponse

Le rapport du député Saddier « Pour une filière apicole durable » et les différentes études effectuées ont montré que la surmortalité des abeilles était multifactorielle. L'impact du frelon asiatique, *Vespa velutina*, sur les ruchers est avéré mais variable et difficile à établir. Apparu en Aquitaine, cet insecte a conquis une grande partie des départements du Sud-Ouest et est présent, notamment, dans celui des Landes. L'extension à d'autres territoires paraît désormais inévitable. Cependant, si sa présence a été détectée en Île-de-France, elle n'y est encore que sporadique, sans commune mesure avec la situation constatée dans le Sud-Ouest. Des expérimentations de moyens de lutte, notamment le piégeage des fondatrices, ont été menées en Aquitaine en lien avec des associations d'apiculteurs et avec l'appui financier du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. Les résultats n'ont pas été concluants tant pour ce qui concerne l'efficacité des pièges que leur sélectivité vis-à-vis des autres insectes. La destruction des nids avait été également préconisée. Cette opération est délicate. Elle peut s'avérer dangereuse pour ceux qui la réalisent et, en outre, pour être efficace doit se dérouler à la période la plus appropriée, avant l'envol des fondatrices. Un premier réseau de surveillance de l'extension de l'insecte a également été mis en place sous la responsabilité du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN). Face à ces incertitudes, une mission conjointe des différents services de l'État, dont les services de l'inspection générale du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, a été lancée par le ministère chargé de l'écologie. Le but de cette mission était de présenter des propositions en vue de l'élaboration d'un plan d'action sur la connaissance, le contrôle et la protection contre le frelon asiatique. Les données scientifiques recueillies par le MNHN ainsi que le rapport issu de cette mission présentent l'état actuel des connaissances validées sur le frelon asiatique, ce qui permet de mieux évaluer l'ampleur de la menace qu'il fait peser et de cadrer d'éventuelles interventions. Ce rapport comporte également dix recommandations concernant notamment l'élaboration d'un plan d'action et l'amélioration de la gouvernance du dossier « frelon asiatique ». Le ministère chargé de l'agriculture assurera pleinement la charge des dispositions qui entrent dans son champ de compétence, aux côtés des autres départements ministériels concernés. Ses services ont commencé à étudier, en liaison avec les scientifiques et les professionnels de l'apiculture, les modalités de mise en oeuvre des recommandations qui le concerne.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Beaudouin](#)

Circonscription : Val-de-Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112983

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2011, page 6984

Réponse publiée le : 9 août 2011, page 8550